
RAPPORT ANNUEL 2002-2003 – COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Juin 2003
Président – Kevin Whitaker

Message du président

L'exercice 2003 a présenté des défis exceptionnels à la Commission. En effet, nous avons assisté au départ de plusieurs de nos vice-présidents d'expérience et n'avons pas été en mesure de combler les vacances de façon à ramener le nombre d'arbitres à son niveau habituel. Pendant la même période, nous avons dû traiter un nombre croissant de requêtes – en hausse de quelque sept pour cent par rapport à l'exercice précédent.

En dépit de ces conditions difficiles, nous avons réussi à dépasser les résultats du dernier exercice, en réduisant de façon générale les délais de traitement des dossiers et en ayant davantage recours à la médiation, à la médiation/arbitrage et à d'autres formules de gestion des cas. Nous avons également pu abaisser le coût unitaire de traitement des dossiers, ce qui nous a permis de consacrer davantage de ressources à la formation et au perfectionnement.

Si nous avons pu relever ces défis, c'est grâce à un double facteur : nous sommes redevables, en premier lieu, à notre personnel administratif et professionnel pour son dévouement et ses efforts assidus, et en deuxième lieu, à nos communautés des relations de travail et du droit de l'emploi, pour le soutien, les conseils et les encouragements qu'elles nous ont prodigués et sur lesquels nous pouvons d'ailleurs toujours compter. En l'absence de ces appuis, nous n'aurions jamais pu accomplir autant – avec des moyens aussi restreints.

Au seuil de l'exercice 2004, la Commission réitère son engagement vis-à-vis de son objectif de toujours, qui est d'offrir aux citoyens de l'Ontario un mode de règlement des problèmes de travail et d'emploi qui est le plus pratique, le plus rapide et le moins coûteux au pays. Nous continuerons à faire preuve de créativité dans l'exploitation de notre processus de consultation comme formule de rechange à l'audience formelle. Nous continuerons à abréger nos délais de traitement des dossiers. Nous continuerons à nous appliquer à rendre des décisions dont les motifs sont concrets et clairement formulés. Bref, notre engagement quant à la réalisation des objectifs que vous – la grande communauté de nos utilisateurs – nous avez fixés demeure ferme et entier.

Nous tous, à la Commission, anticipons un nouvel exercice dynamique et fructueux en matière de résolution des problèmes de travail. C'est avec gratitude que nous recevrons vos commentaires et suggestions.

Le président,

Kevin Whitaker

Table des matières

Rapport annuel 2002-2003 –

Commission des relations de travail de l'Ontario

Énoncé des responsabilités du président	1
Préface	1
I Aperçu du fonctionnement de la Commission	
- Activités de base, pouvoir législatif et mandat	2
- Nominations par décret	4
- Personnel de la Commission	5
- Organigramme.....	7
II Sommaire	
Performance opérationnelle :	
- Analyse du volume de travail	8
- Tableaux et graphiques statistiques	18
- Économies réalisées – Gestion de cas	42
III Évaluation de la performance – Buts atteints	
- Mesures de la performance 2002-2003	44
IV Rendement financier – Gestion budgétaire	
- Budget 2002-2003 – Affectations et dépenses	46

Rapport annuel 2002-2003 – Commission des relations de travail de l'Ontario

Président – Kevin Whitaker



Énoncé des responsabilités

Le Rapport de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2003 a été préparé sous ma direction en vue de sa présentation au ministre du Travail, conformément à la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes* – *Février 2000* du Conseil de gestion du gouvernement.

Préface

Les comptes publics de l'Ontario sont des états financiers annuels, préparés suivant les stipulations de l'article 13 de la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*. Les comptes publics comprennent le rapport financier du gouvernement de l'Ontario, de même que l'ensemble des rapports financiers des ministères. En conformité avec le cadre de délégation du ministère du Travail, des pouvoirs financiers sont conférés à l'organisme. Chaque année, la Commission doit attester l'inscription exacte et complète de toutes ses opérations aux comptes publics, par l'exécution d'un certificat de conformité.

Le Plan d'activités du ministère du Travail, publié à l'automne de chaque année, renferme les énoncés de mission et de responsabilités du ministre, les états financiers consolidés et le plan des affectations du ministère, ainsi qu'un bilan des résultats obtenus en regard des objectifs exposés dans le Plan d'activités du ministère.

La Commission étant un organisme du ministère du Travail, son rapport annuel est assujéti aux exigences minimales en matière de rapport de la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes*, soit :

- états financiers vérifiés ou soumis au niveau approprié de certification externe;
- analyse de la performance opérationnelle;
- analyse du rendement financier;
- nominations et durée des mandats;
- évaluation de la performance, buts atteints et conduite à suivre.

Le présent rapport vise l'exercice financier du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003.

I Aperçu du fonctionnement de la Commission

- Activités de base, pouvoir législatif et mandat
- Nominations par décret et personnel de la Commission

Activités de base

La Commission est un tribunal autonome, qui a pour mandat de traiter toute une gamme de requêtes de différents types, en vertu d'un certain nombre de lois :

- *Charte des droits environnementaux de 1993*, L.O. 1993, ch. 28
- *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, L.O. 1993, ch. 38
- *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, Ann. A
- *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, ch. 4
- *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*, L.O. 1997, ch. 21
- *Loi limitant l'usage du tabac dans les lieux de travail*, L.R.O. 1990, ch. S.13
- *Loi sur la fonction publique*, L.R.O. 1990, ch. P.47
- *Loi sur la négociation collective dans les collèges*, L.R.O. 1990, ch. C.15
- *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19, laquelle habilite la Commission à l'égard des lois suivantes :
 - * *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19
 - * *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, ch. E.18
 - * *Loi sur les pêches*, L.R.C. 1970, ch. F-14
 - * *Loi sur les pesticides*, L.R.O. 1990, ch. P.11
 - * *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O. 1990, ch. O.40
- *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*, L.R.O. 1990, ch. H.14
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, ch. O.7
- *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, ch. E.2
- *Loi sur les fonds communautaires d'investissement dans les petites entreprises*, L.O. 1992, ch. 18
- *Loi sur les normes d'emploi*, L.R.O. 1990, ch. E.14

La Commission des relations de travail de l'Ontario (la Commission) a été établie en vertu de l'article 2 de la *Loi de 1948 sur les relations de travail* et elle est maintenue en vertu du paragraphe 110 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, tel qu'il est modifié. La Commission est un organisme de décision du gouvernement de l'Ontario et ses employés sont nommés conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

La Commission est un tribunal d'arbitrage autonome, qui rend des décisions en fonction de la preuve et des observations qui lui sont présentées par les parties de même que de la détermination et de l'interprétation qu'elle fait des lois et de la jurisprudence pertinentes. L'organisme joue un rôle fondamental à l'égard du régime des relations de travail de l'Ontario et elle promeut des relations harmonieuses entre employeurs, employés et syndicats en assurant le traitement des affaires qui lui sont soumises de façon équitable et expéditive.

La fonction principale de la Commission est l'application de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, qui régit de nombreux aspects de la négociation collective en Ontario. La politique législative qui sous-tend la Loi est exposée à l'article 2 :

2. Les objets de la Loi sont les suivants :

1. Faciliter la négociation collective entre les employeurs et les syndicats qui sont les représentants volontairement désignés des employés.
2. Reconnaître l'importance de l'adaptation au changement des parties dans le lieu de travail.
3. Promouvoir la flexibilité, la productivité ainsi que la participation des employés dans le lieu de travail.
4. Encourager la communication entre les employeurs et les employés dans le lieu de travail.
5. Reconnaître l'importance de la croissance économique comme fondement de rapports mutuellement favorables entre employeurs, employés et syndicats.
6. Encourager les employeurs et les syndicats à collaborer afin de régler les questions relatives au lieu de travail.
7. Promouvoir le règlement rapide des différends relatifs au lieu de travail.

Cette politique lui servant d'appui, la Loi confère à la Commission le pouvoir d'agir sur maints aspects majeurs des relations de travail, dont les suivants : accréditation des syndicats qui représentent les employés, pratiques déloyales de travail, droit de négocier du syndicat qui succède, grèves et lock-outs, ordres relatifs à une première convention, conflits de juridiction et arbitrage des griefs dans l'industrie de la construction. Pour mener à bien ce mandat, la Commission peut compter sur un président, une présidente suppléante, des vice-présidents et des membres. Ces personnes puisent chacune à leurs fonds d'expertise spécialisée en relations de travail en vue de l'audition et de la détermination des affaires dont elles sont saisies. La Commission s'efforce de conserver à ses procédures un caractère informel, expéditif et équitable, et elle se garde de trop insister sur la subtilité ou le détail technique. Il est toutefois important de reconnaître que des droits découlant de la loi sont en jeu, que le cadre réglementaire est souvent complexe et qu'il est actuellement courant pour les parties de se faire représenter par des avocats.

En vertu du paragraphe 114 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, la Commission a la compétence exclusive d'exercer le pouvoir qui lui est conféré et de déterminer toutes les questions de fait ou de droit qui lui sont présentées. Les décisions que rend la Commission ne sont pas susceptibles d'appel, et une clause privative de la Loi restreint la portée de la révision judiciaire. La Commission a le pouvoir de réexaminer ses décisions, mais elle exerce ce pouvoir avec prudence, dans l'intérêt de la justice et de l'irrévocabilité. La Commission est aussi habilitée à déterminer ses propres pratiques et procédures et à établir des règles. Ces règles et les formules qui servent à entamer des procédures ou à y répondre sont disponibles sur le site Web de la Commission, à www.gov.on.ca/lab/olrb/fre/homef.htm, ou, sur papier et sur disquettes, à ses bureaux, 505, avenue University, 2^e étage, Toronto (Ontario), M5G 2P1.

Nominations par décret :

PRÉSIDENT	MANDAT EN COURS	DÉBUT DU PREMIER MANDAT
Kevin Whitaker	20 sept.-01 – 19 sept.-04	20 sept.-01 – p.; 22 mars-95 – v.-p. TPL – 24 juin-98-22 déc.-99
PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE		
Mary Ellen Cummings	13 août-02 – 12 août-05	1 ^{er} janv.-99 – p. suppl.; 13 août-97 – v.-p.
VICE-PRÉSIDENTS (temps plein)		
Christopher J. Albertyn	7 oct.-02 – 6 oct.-05	7 octobre 1994; tpl jusqu'au 8 mars 1995
Harry Freedman	8 juill.-01 – 7 juill.-04	8 juillet 1998
Patrick M. Kelly	17 mai-02 – 16 mai-05	17 mai 1999
David A. McKee	29 avr.-02 – 28 avr.-05	29 avril 1999
Mary Anne McKellar	24 janv.-01 – 23 janv.-04	24 janvier 2001
Brian C. McLean	8 juill.-01 – 7 juill.-04	8 juillet 1998
Corinne F. Murray	3 févr.-03 – 2 févr.-06	3 février 2003
Stephen Raymond	3 mai-03 – 2 mai-06	3 mai 2000; TPL – 3 mai 2003
Caroline Rowan	6 mai-02 – 5 mai-05	6 mai 1999
Timothy W. Sargeant	28 févr.-02 – 27 févr.-05	28 février 1996
Susan J. Serena	28 mai-03 – 27 mai-06	28 mai 2003
Marilyn Silverman	29 avr.-02 – 28 avr.-05	29 avril 1999
Jack J. Slaughter	3 févr.-03 – 2 févr.-06	3 février 2003
Laura Trachuk	3 févr.-02 – 2 févr.-05	3 février 1993
Tanja Wacyk	28 mai-03 – 27 mai-06	28 mai 2003
MEMBRES		
Alan Haward	25 mars-01 – 24 mars-04	25 mars 1998
George S. McMenemy	5 nov.-01 – 4 nov.-04	5 novembre 1992
Rene R. Montague	5 mars-01 – 5 mars-04	6 mars 1986
Richard J. O'Connor	6 nov.-02 – 5 nov.-05	6 novembre 2002
David A. Patterson	2 avr.-01 – 1 ^{er} avr.-04	2 avril 1986
Hugh Peacock	13 nov.-01 – 12 nov.-04	13 novembre 1986
Glenn A. Pickell	25 mars-01 – 24 mars-04	25 mars 1998
James A. Ronson	26 juill.-03 – 25 juill.-05	26 juillet 1979
Judith A. Rundle	17 juill.-01 – 16 juill.-04	17 juillet 1986
John A. Tomlison	6 nov.-02 – 5 nov.-05	6 novembre 2002
Len Wood	23 sept.-02 – 22 sept.-05	23 septembre 2002

Les opérations et le personnel de la Commission peuvent être répartis de façon générale entre la Commission proprement dite, l'Administration, les Services régionaux (médiation) et les Services juridiques. Le personnel de l'Administration, des Services régionaux et des Services juridiques fait l'objet de nominations de la fonction publique. **La Commission se compose d'un président, d'une présidente suppléante, de vice-présidents et de membres, lesquels sont nommés par décret du lieutenant-gouverneur en conseil.**

Personnel de la Commission

ADMINISTRATION :

Direction et greffe

Le directeur-greffier est l'administrateur principal de la Commission. Il est responsable de l'administration de la Commission dans son ensemble : opérations, médiation et arbitrage. Le directeur-greffier veille au traitement prompt et efficace de chaque dossier et à son inscription au calendrier; il communique aussi avec les parties au sujet de la médiation, du calendrier des audiences et de tout problème particulier pouvant survenir au cours du traitement des dossiers. Toute requête reçue par la Commission entre dans le système par le greffe.

Direction de l'Administration

La directrice de l'Administration est responsable du bon fonctionnement de la Commission. Elle est donc chargée de la coordination efficace et efficiente des fonctions de gestion du budget et de l'approvisionnement, des ressources humaines, des services à la clientèle, de l'information et des technologies de l'information, ainsi que de la direction administrative de tous les services communs.

Services de bibliothèque

En décembre 1998, la bibliothèque de la Commission des relations de travail de l'Ontario a fusionné avec la bibliothèque du Tribunal d'appel de la sécurité et de l'assurance des travailleurs et la bibliothèque de la Commission de l'équité salariale, pour former la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario. La Bibliothèque est située dans le même édifice que la Commission – 505, avenue University – au 7^e étage.

Le fonds documentaire qui intéresse la Commission englobe toutes les décisions publiées de la Commission de 1944 à ce jour, toutes les révisions judiciaires des décisions de la Commission de 1947 à ce jour et tous les certificats d'unités de négociation délivrés par la Commission de 1962 à ce jour. En outre, la Bibliothèque possède la collection complète des décisions rendues lors des appels relatifs aux normes d'emploi de 1970 à ce jour et des décisions rendues lors des appels relatifs à la santé et à la sécurité au travail de 1980 à ce jour. La Bibliothèque conserve également des manuels, périodiques et rapports de décisions en droit du travail, en droit administratif et en droit constitutionnel.

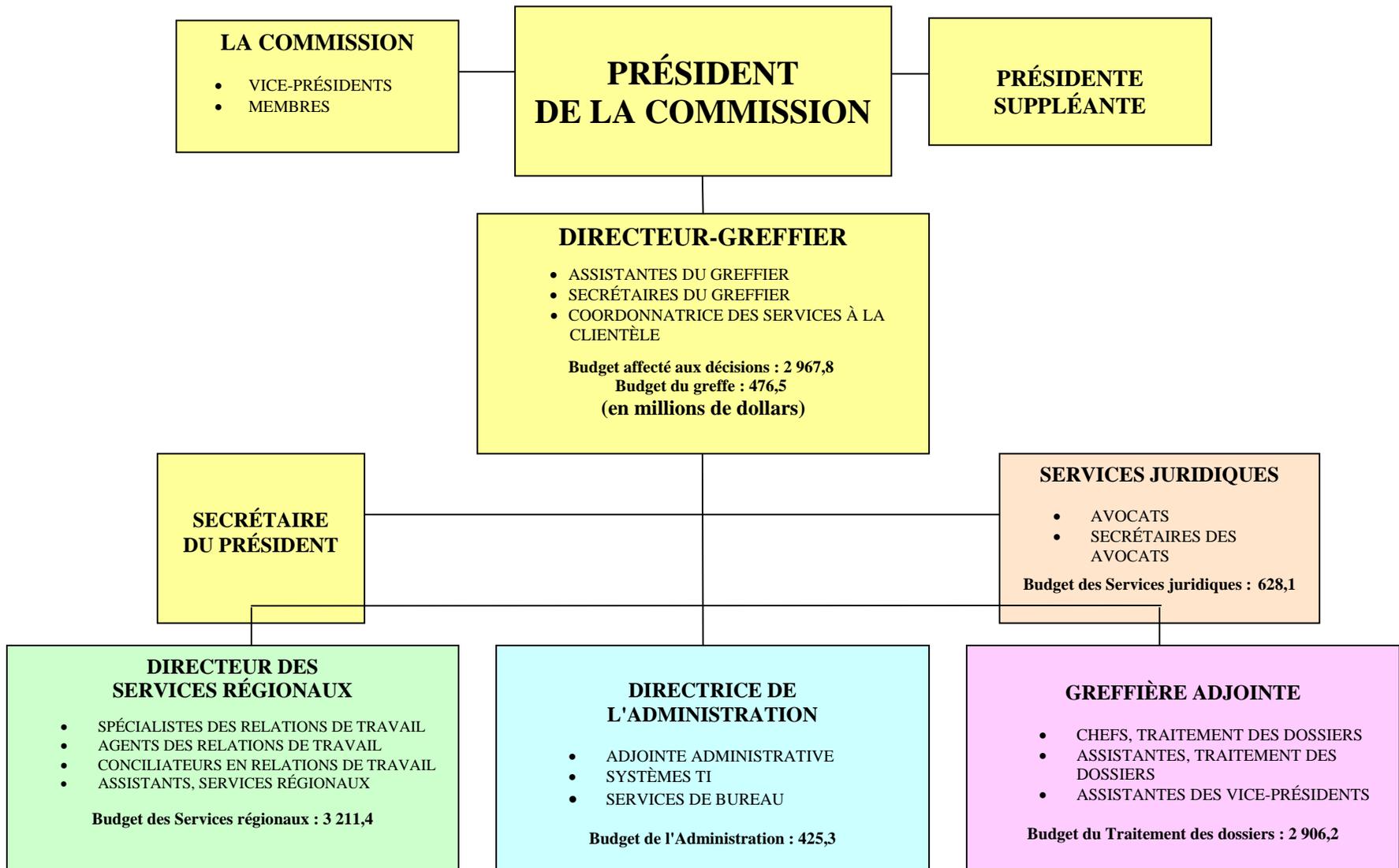
SERVICES RÉGIONAUX (médiation)

La Commission fait œuvre de pionnier dans l'implantation du règlement extrajudiciaire des conflits. Le directeur des Services régionaux, 11 spécialistes des relations de travail et 14 agents des relations de travail sont responsables du règlement par voie de médiation des affaires soumises à la Commission. Au cours de l'exercice 2002-2003, les agents ont contribué au règlement de plus de 85 % de tous les dossiers terminés. En plus de travailler au règlement des dossiers, les agents des relations de travail aident les parties à mieux cerner les points en litige et à rationaliser les dossiers qui se rendent en arbitrage, afin d'éviter des procédures superflues. Ces agents, de concert avec les conciliateurs de la Commission, assurent le bon déroulement du programme de médiation téléphonique d'avant et d'après scrutin, et ils dirigent les scrutins de représentation et les scrutins sur les dernières offres.

SERVICES JURIDIQUES

Des services juridiques sont dispensés à la Commission par son bureau des Services juridiques, qui comprend deux avocats. Ces avocats assurent la prestation de recherches, conseils, opinions et notes de service d'ordre juridique au président, aux vice-présidents, aux membres de la Commission, aux agents des relations de travail et au personnel administratif. Ils participent de façon suivie à la définition des changements à apporter aux règles de procédure et aux formules de la Commission, et ils concourent à l'éducation continue des employés. Les avocats représentent également la Commission lors d'instances judiciaires, notamment lors des requêtes en révision judiciaire.

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Juin 2002

II Sommaire – Aperçu des résultats

Performance opérationnelle :

- Analyse du volume de travail
- Tableaux et graphiques statistiques

Performance opérationnelle à la Commission :

ANALYSE DU VOLUME DE TRAVAIL, TABLEAUX ET GRAPHIQUES STATISTIQUES et ÉCONOMIES RÉALISÉES EN MATIÈRE DE GESTION DE CAS 2002-2003

Analyse du volume de travail

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, la Commission a reçu au total 5 767 requêtes, appels et plaintes, ce qui représente une augmentation de 6,9 % par rapport à 2001-2002.

Se sont ajoutés aux 4 324 dossiers reçus, 1 443 dossiers reportés de l'exercice précédent. De ce nombre total, 4 039 dossiers ont été terminés au cours de l'exercice et 1 728 autres demeuraient en suspens, à divers stades de traitement, de médiation ou d'arbitrage, le 31 mars 2003.

Remarque : Les numéros d'articles et de paragraphes indiqués ci-dessous renvoient à la Loi de 1995 sur les relations de travail, L.O. 1995, ch.1, Annexe A (« projet de loi 7 »).

Activités des agents des relations de travail

Les spécialistes et les agents des relations de travail sont les médiateurs professionnels de la Commission. Leur intervention dans tous les dossiers facilite le règlement dans les affaires soumises à la Commission, ce qui élimine la nécessité d'une instance formelle devant la Commission même. (**Tableau 3**)

Du nombre des dossiers où les activités étaient achevées et les dossiers clos à la fin de l'exercice, 83,8 % avaient été réglés avec le concours des agents des relations de travail. Les agents ont renvoyé 654 dossiers à la Commission pour décision ou procédures et, le 31 mars 2003, on s'efforçait toujours de parvenir à un règlement dans 1 728 autres dossiers.

Décisions des vice-présidents et arbitres

Les vice-présidents ont rendu 6 258 décisions dans 4 680 dossiers du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003.

Délai de traitement – selon les principaux types de dossiers

Le **tableau 6** réunit des statistiques sur le temps qui a été nécessaire à la Commission pour traiter les 3 023 dossiers terminés en 2002-2003, exclusion faite des instances ajournées sine die. Les données ont été réparties de façon distincte pour les trois grands types de dossiers traités par la Commission – requêtes en accréditation, plaintes d'infraction à la Loi et renvois de griefs liés à une convention collective dans l'industrie de la construction – et pour l'ensemble des autres catégories.

Le délai médian qu'il a généralement fallu pour traiter, du dépôt à la clôture, les 3 023 dossiers **a été de 44 jours. En comparaison du dernier exercice, le délai médian a été abaissé quant aux trois grandes catégories de dossiers** : le délai médian de traitement des 580 requêtes en accréditation a été de 22 jours; les 696 plaintes d'infraction à la Loi ont exigé 69 jours; les 462 renvois de griefs dans l'industrie de la construction ont demandé 14 jours; enfin, les 1 285 autres dossiers, toutes catégories confondues, ont requis 58 jours.

Accréditation d'agents négociateurs

En 2002-2003, la Commission a reçu 658 requêtes en accréditation de syndicats à titre d'agents négociateurs des employés, soit une augmentation de 5,5 % en regard de 2001-2002. (Tableau 1)

Outre les 658 requêtes reçues, 136 avaient été reportées de l'exercice précédent, pour un volume global de travail en accréditation de 794 dossiers en 2002-2003. Du nombre total de dossiers, 627 ont été terminés et 167 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2003. Touchant les 627 dossiers terminés, l'accréditation a été accordée dans 318 des cas, 175 dossiers ont été rejetés, 1 dossier a été clos et 133 autres réglés. Les dossiers d'accréditation comptent pour 50,7 % du total des dossiers terminés. **(Tableau 1)**

En ce qui concerne les 493 requêtes soit admises pour accréditation soit rejetées, les décisions finales dans un certain nombre de dossiers se fondaient sur les résultats des scrutins de représentation. Lors des 495 scrutins tenus, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 455 dossiers et de deux syndicats dans 39 autres. Les requérants ont eu gain de cause lors de 328 des scrutins et ont perdu lors des 167 autres. (Tableau 5)

Au total, 27 646 employés étaient admissibles au scrutin lors des 495 élections; de ce nombre, 22 515, soit 81,4 %, ont voté. Lors des 328 scrutins qui ont abouti à l'accréditation, 12 022, soit 79,6 %, des 15 102 employés admissibles ont voté; de ce nombre, 8 297, soit 69,0 %, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 167 élections qui ont abouti au rejet, 10 493 employés ont participé; de ce nombre, 3 740, soit 35,6 %, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale. **(Tableau 5)**

Dix (10) syndicats, chacun ayant présenté plus de 25 requêtes, ont été à l'origine de 66,1 % du total des dépôts : Journaliers (111 dossiers), Travailleurs canadiens de l'automobile (50 dossiers), Charpentiers et menuisiers (43 dossiers), Syndicat canadien de la fonction publique

(SCFP) (39 dossiers), Teamsters (37 dossiers), Métallurgistes unis (36 dossiers), Travailleurs de l'alimentation et du commerce (32 dossiers), Employés des services-International (31 dossiers), Mécaniciens d'exploitation International (30 dossiers) et Ouvriers en électricité (FIOE) (26 dossiers). Par contraste, 9 syndicats ont déposé moins de 5 requêtes chacun. Ces syndicats réunis ont été à l'origine de 3,6 % du total des requêtes en accréditation déposées. (**Tableau 7**)

Le **tableau 8** donne la répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées pendant l'exercice. Les industries de secteurs autres que la fabrication ont été à l'origine de 91,0 % des requêtes reçues, fortement concentrées dans le secteur de la construction (199 dossiers) et de la santé et des services sociaux (78 dossiers). Ces deux groupes ont émis 46,2 % du total des requêtes provenant d'industries autres que la fabrication. Les 59 requêtes mettant en cause des établissements d'industries manufacturières représentent 9,0 % des nouvelles requêtes.

Taille et composition des unités de négociation

En 2002-2003, la petite unité demeurait le prototype dans la démarche syndicale du processus d'accréditation. Le nombre de membres des 318 unités de négociation en cause dans les 318 requêtes ayant obtenu l'accréditation était de 44, en comparaison de 53 en 2001-2002. Les 67 unités en cause dans les accréditations en construction comptaient en moyenne 11 employés, et les 251 unités en cause dans les accréditations autres qu'en construction comptaient en moyenne 53 employés. Un pourcentage de 75,2 du total des requêtes en accréditation proposaient des unités de moins de 40 employés, et 34,9 % d'entre elles, des unités de moins de 10 employés. Le nombre total des employés visés par les requêtes en accréditation admises a décliné, passant à 14 026 en regard de 16 255 en 2001-2002. (**Tableau 9**)

Du nombre des employés visés par les requêtes en accréditation admises, 519, soit 3,7 %, faisaient partie d'unités de négociation composées d'employés à temps plein ou d'unités excluant les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. Les unités composées d'employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine comptaient 229 employés. Les employés à temps plein et à temps partiel formaient des unités totalisant 13 278 employés, compte tenu des unités qui n'excluaient pas nommément les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. (**Tableaux 11 et 12**)

Un pourcentage de 32,78 des employés, soit 4 598, occupaient des postes dans les secteurs de la production et connexes; 325 étaient titulaires d'emplois de bureau et de services techniques – surtout en éducation et services connexes. Les employés professionnels, principalement dans le secteur éducation et services connexes, étaient au nombre de 837; 8 266 autres faisaient partie d'unités comprenant des employés de deux ou plusieurs classifications. (**Tableaux 13 et 14**)

Délai de traitement – accréditation obtenue

Un délai médian de 23 jours civils a été nécessaire au traitement, de la réception à la clôture, des 318 requêtes en accréditation admises. Touchant l'accréditation dans des secteurs autres que la construction, le délai médian a été de 22 jours pour 251 dossiers; dans le secteur de la construction, le délai médian a été de 24 jours pour 67 dossiers. (**Tableau 10**)

Un pourcentage de 88,7 des 318 requêtes en accréditation admises ont été menées à terme en 84 jours (trois mois) ou moins. (**Tableau 10**)

Révocation du droit de négociier

En 2002-2003, la Commission a reçu 108 requêtes en vertu des articles 63, 65, 66, 67 et 132 de la Loi, en vue de la révocation du droit de négociier d'un syndicat. En outre, 52 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2001-2002. (**Tableau 1**)

Un total de 160 dossiers ayant été traités, le droit de négociier a été révoqué dans 51 d'entre eux; 50 dossiers ont été rejetés et 21 réglés, tandis que les 35 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2003.

Soixante-douze (72) scrutins de représentation ont été tenus à l'égard de 101 dossiers, qui ont été soit admis, soit rejetés. Lors des 72 élections tenues, un total de 4 915 employés étaient admissibles au scrutin, et 3 839 d'entre eux, soit 78,1 %, ont voté. Parmi ceux qui ont voté, 267 se sont exprimés en faveur de la représentation syndicale existante et 1 195 ont voté contre. (**Tableau 5**)

Scrutin de représentation

En 2002-2003, les conciliateurs et les agents des relations de travail de la Commission ont mené au total 685 scrutins de représentation auprès d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation. Des 685 scrutins tenus, 609 mettaient en jeu une requête en accréditation et 76 une requête en révocation d'un droit de négociier existant. (**Tableau 4**)

Parmi les scrutins visant l'accréditation, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 571 des cas, et de deux syndicats dans les 38 autres cas (39 dans le tableau).

Un total de 34 158 employés étaient admissibles au scrutin lors des 685 élections qui ont été tenues, et 27 431 d'entre eux, soit 80,3 %, ont voté. Parmi ceux qui ont participé, 47,6 % ont voté en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 609 élections relatives à une requête en accréditation, 80,5 % des électeurs admissibles ont voté, et 49,3 % des participants se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Lors des 76 scrutins visant la révocation du droit de négociier, 79,3 % des électeurs admissibles ont voté, mais seuls 38,9 % d'entre eux se sont exprimés en faveur des syndicats en place.

Scrutins sur les dernières offres

Outre les scrutins ordonnés dans le cadre de ses dossiers, le greffier de la Commission, à la demande du ministre, a tenu des scrutins auprès des employés sur les dernières offres de l'employeur pour régler un différend tenant à une convention collective aux termes du paragraphe 42 (1) de la Loi. La Commission n'est pas responsable de l'exécution des scrutins visés par cette disposition, mais le greffier et le personnel des Services régionaux de la Commission assurent couramment la tenue de ces scrutins en raison de leur expérience en la matière aux termes de la Loi.

Des 21 demandes sur lesquelles la Commission a statué au cours de l'exercice, 10 dossiers ont été admis, 7 rejetés, 2 réglés, tandis que les 2 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2003. (**Tableau 1**)

À l'issue des 17 scrutins tenus, les employés ont accepté les offres de l'employeur dans 10 dossiers et les ont rejetées dans les 7 autres.

Déclaration sur le syndicat qui succède

En 2002-2003, la Commission a traité 16 requêtes sollicitant une déclaration en vertu de l'article 68 de la Loi concernant le droit de négocier d'un syndicat qui succède à un autre en raison d'une fusion ou d'un transfert de compétence. Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission dans 10 dossiers, 3 ont été réglés, 2 ont été rejetés, tandis que le seul dossier restant demeurait en suspens le 31 mars 2003. (**Tableau 1**)

Déclaration sur l'employeur qui succède ou sur un employeur commun

En 2002-2003, la Commission a traité 289 requêtes sollicitant soit une déclaration en vertu de l'article 69 de la Loi sur le droit de négocier des syndicats chez un employeur qui succède à un autre en raison d'une vente d'entreprise, soit une déclaration en vertu du paragraphe 1 (4), visant à considérer deux entreprises comme un seul employeur. Les deux types de demandes sont souvent faites au moyen d'une requête unique.

Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission à l'égard de 31 dossiers; 10 requêtes ont été rejetées et 120 réglées, tandis que les 128 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2003. (**Tableau 1**)

Déclaration ou décision – grève illicite

En 2002-2003, la Commission a traité 18 requêtes de déclaration en vertu de l'article 100 de la Loi, touchant une présumée grève illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Trois (3) dossiers ont été admis et 12 réglés, tandis que les 3 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2003. (**Tableau 1**)

La Commission a statué sur 9 requêtes sollicitant une décision en vertu de l'article 144 de la Loi, relativement à une présumée grève illicite par des travailleurs de la construction. De ce nombre, 1 dossier a été admis, 5 ont été réglés et les 3 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2003. (**Tableau 1**)

Déclaration ou décision – lock-out illicite

Deux (2) requêtes de déclaration en vertu de l'article 101 de la Loi, touchant un présumé lock-out illicite par des employeurs de secteurs autres que la construction, ont été traitées en 2002-2003. Les 2 dossiers ont été réglés.

Une (1) requête sollicitant une déclaration en vertu de l'article 144 de la Loi, touchant un présumé lock-out illicite dans l'industrie de la construction, a été traitée en 2002-2003. Ce dossier a été réglé. (**Tableau 1**)

Autorisation d'introduire une poursuite

En 2002-2003, la Commission a statué sur 6 requêtes qui sollicitaient, en vertu de l'article 109 de la Loi, l'autorisation d'introduire une poursuite contre un syndicat ou un employeur en raison d'une prétendue infraction à la présente Loi. De ces requêtes, 2 ont été réglées, 1 a été rejetée et les 3 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2003. (**Tableau 1**)

Plaintes d'infraction à la Loi

Des plaintes d'infraction à la Loi peuvent être déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 96 de la Loi. Lors du traitement de ces dossiers, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2002-2003, la Commission a reçu 912 plaintes en vertu de cet article. Les plaintes à l'égard des employeurs invoquaient principalement le congédiement illicite ou le recours à des mesures discriminatoires contre certains employés à la suite d'activités syndicales en contravention des articles 70 et 72 de la Loi, des modifications illicites au niveau du salaire et des conditions de travail en contravention de l'article 86 et le défaut de négociier de bonne foi en vertu de l'article 17. Ces accusations ont été portées principalement en rapport avec des requêtes en accréditation. Le principal chef d'accusation à l'endroit des syndicats était le prétendu défaut de représenter les employés de façon impartiale dans le cadre de griefs contre leur employeur.

Outre les plaintes reçues, 411 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2001-2002. Des 1 323 dossiers traités, 611 ont été réglés et les 486 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2003. (**Tableau 1**)

Sur un total de 837 dossiers terminés, 721 d'entre eux, soit 86,1 %, ont donné lieu à un règlement à l'amiable ou à un retrait de la plainte grâce à l'intervention des agents des relations de travail (**tableau 3**). Des ordonnances correctives ont été rendues par la Commission dans 6 dossiers, 208 autres ont été rejetés et 12 clos. (**Tableau 1**)

Griefs dans l'industrie de la construction

Les griefs motivés par une prétendue infraction aux dispositions d'une convention collective dans l'industrie de la construction peuvent être soumis à la Commission, qui rend une décision aux termes de l'article 133 de la Loi. Comme dans le cas des plaintes d'infraction à la Loi, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2002-2003, la Commission a reçu 820 dossiers en vertu de cet article. Les principaux points soulevés par ces griefs étaient le manquement présumé des employeurs à verser les contributions requises au chapitre de la santé et des avantages sociaux, de la caisse de retraite et des vacances, le défaut de retenir à la source les cotisations syndicales et la prétendue infraction aux dispositions prévues à la convention collective quant à la sous-traitance et à l'embauchage.

Outre les dossiers reçus, 155 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2001-2002. Sur un total de 975 dossiers traités, 831 ont été menés à terme; la Commission a adjugé des recours dans 106 des cas, 15 ont été rejetés, tandis que les 144 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2003. (**Tableau 1**)

Dans 710 des 831 dossiers terminés, soit 85,4 %, il y a eu règlement à l'amiable ou retrait du grief grâce à l'intervention des agents des relations de travail. **(Tableau 3)**

REQUÊTES ET PLAINTES DIVERSES

Convictions religieuses – Dérogation aux dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale

La Commission a traité 12 requêtes qui, en vertu de l'article 52 de la Loi, visaient à faire exempter certains employés de l'observance des dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale en raison de leurs convictions religieuses. Huit (8) dossiers ont été réglés, 1 autre a été rejeté, tandis que les 3 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2003. **(Tableau 1)**

Expiration prématurée d'une convention collective

Dix (10) requêtes relatives à l'expiration prématurée d'une convention collective ont été traitées en vertu du paragraphe 58 (3) de la Loi. L'autorisation a été accordée dans 7 des cas et 2 ont été réglés, tandis qu'un (1) dernier dossier demeurait en suspens le 31 mars 2003. **(Tableau 1)**

État financier du syndicat

Dix (10) plaintes traitées en vertu de l'article 92 de la Loi invoquaient le manquement du syndicat à l'obligation de fournir à ses membres une copie de son état financier vérifié. Une (1) plainte a été réglée, 1 autre a été rejetée, tandis que les 8 restantes demeuraient en suspens le 31 mars 2003. **(Tableau 1)**

Conflit de juridiction

Soixante et onze (71) plaintes traitées en vertu de l'article 99 de la Loi mettaient en cause la juridiction du syndicat quant à l'affectation du travail. Il y a eu affectation du travail en cause par la Commission dans 9 dossiers, 27 ont été réglés et 3 rejetés, tandis que les 32 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2003. **(Tableau 1)**

Détermination de la qualité d'employé

La Commission a, en vertu du paragraphe 114 (2) de la Loi, statué sur 55 requêtes sollicitant une décision quant à la classification d'une personne en tant qu'employé au sens de la Loi. Trente et un (31) dossiers ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail. Dix (10) dossiers ont été admis et 3 autres ont été rejetés, tandis que les 11 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2003. **(Tableau 1)**

Renvoi par le ministre du Travail

En 2002-2003, la Commission a statué sur 13 dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu de l'article 115 de la Loi, relativement à des opinions ou questions ayant trait au pouvoir du ministre de désigner un conciliateur aux termes de l'article 18 ou un arbitre aux termes de l'article 48 ou 49 de ladite Loi. Deux (2) dossiers ont été admis et 6 autres ont été réglés, tandis que les 5 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2003. **(Tableau 1)**

La Commission a également statué sur 7 dossiers renvoyés par le ministre en vertu du paragraphe 3 (2) de la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*. Les 7 dossiers ont été réglés. **(Tableau 1)**

Déclaration de mise en tutelle

Au cours de l'exercice, 15 déclarations signalant la mise en tutelle d'un syndicat local ont été déposées auprès de la Commission.

Arbitrage de la première convention

En 2002-2003, la Commission a traité 10 requêtes lui demandant de confier à l'arbitrage le règlement d'une première convention collective. Une ordonnance a été rendue dans 1 dossier et 8 ont été réglés, tandis qu'un (1) dernier demeurait en suspens le 31 mars 2003. **(Tableau 1)**

Loi sur la santé et la sécurité au travail

En 2002-2003, la Commission a, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, reçu 96 plaintes alléguant le congédiement ou la prise de mesures disciplinaires illicites parce que le travailleur avait agi conformément à la Loi. Quarante-deux (42) dossiers avaient été reportés de l'exercice 2001-2002.

Du total des 138 dossiers traités, 101 ont été menés à terme. Parmi ces derniers, 82 ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail **(tableau 3)**. Douze (12) dossiers ont été rejetés et 3 ont été clos, tandis que les 37 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2003.

Loi sur la négociation collective dans les collèges

En 2002-2003, la Commission a reçu 1 plainte en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges*; ce dossier a été retiré.

La Commission a, en vertu de l'article 82 de la Loi, statué sur 1 requête sollicitant une décision sur la qualité de certaines personnes en tant qu'employés au sens de la Loi. Le dossier demeurait en suspens le 31 mars 2003.

Le **tableau 1** présente des statistiques sur les dossiers traités par la Commission en vertu de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges*.

Appels en vertu de la Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes d'emploi* vise le respect des droits des travailleurs dans les lieux de travail, à l'égard notamment du salaire minimum, des heures de travail, du temps supplémentaire, des congés et jours fériés payés et des questions relatives au licenciement et à l'indemnité de cessation d'emploi.

En 2002-2003, la Commission a statué sur 1 366 appels. Parmi les 834 dossiers terminés, 47 ont été admis, 146 rejetés et 569 réglés; 72 ont été clos et les 532 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2003. **(Tableau 1)**

Appels en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les lieux de travail. Des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail font enquête sur les infractions à la Loi; les ordonnances ou décisions des inspecteurs peuvent donner lieu à des appels devant la Commission.

En 2002-2003, la Commission a statué sur 258 appels. Au nombre des 167 dossiers terminés, 6 appels ont été admis, 38 rejetés et 110 réglés; 13 dossiers ont été clos et les 91 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2003. **(Tableau 1)**

Requêtes en vertu de la Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

La *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* a établi un régime distinct de succession aux qualités à l'égard des situations soulevées par la restructuration et les fusions dans le secteur parapublic. La Loi confère à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de désigner de nouveaux agents négociateurs et de statuer sur d'autres questions de négociation collective qui sont afférentes à la fusion de municipalités, à la modification de conseils scolaires et à la restructuration d'hôpitaux.

En 2002-2003, la Commission a traité 13 requêtes en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*. Parmi les 13 dossiers traités, 5 ont été admis, 1 rejeté et 5 réglés, tandis que les 2 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2003. **(Tableau 1)**

Activité des tribunaux, 2002-2003

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Cour divisionnaire) a reçu 13 requêtes en révision judiciaire de décisions rendues par la Commission.

Dix-sept (17) dossiers ont été menés à terme par la Cour divisionnaire. Huit (8) dossiers ont été rejetés, 6 ont donné lieu à un désistement et 3 ont été admis.

La Cour d'appel de l'Ontario a entendu des motions en autorisation d'en appeler dans 4 affaires. Trois (3) motions ont été rejetées et une (1) autre a été admise. La Cour d'appel a entendu une (1) affaire sur le fond (appel d'une requête en révision judiciaire qui avait été admis par le Cour divisionnaire). L'appel a été rejeté.

L'une des affaires (l'autorisation d'en appeler ayant été refusée par la Cour d'appel) s'est rendue à la Cour suprême du Canada, où l'autorisation a de nouveau été refusée.

Trois (3) poursuites civiles ont été déposées auprès de la Commission. Deux (2) de ces affaires ont été rejetées par la Cour supérieure de justice, tandis que l'autre (1) a fait l'objet d'un désistement.

Le 31 mars 2003, 22 requêtes demeuraient en suspens, toutes devant la Cour divisionnaire.

Tableau 1
Ensemble des requêtes et des plaintes reçues, terminées et en suspens
Exercice financier 2002-2003

Type de dossier	Nombre de dossiers			Dossiers terminés – Exercice financier 2002-2003					En suspens le 31 mars 2003
	Total	En suspens le 1 ^{er} avril 2002	Reçus Exercice 2002-2003	Total	Admis*	Rejetés	Clos	Réglés Retirés/ Sine Die	
Total	5 767	1 443	4 324	4 039	628	674	104	2 633	1 728
ACCREDITATION	2	1	1	0	0	0	0	0	2
ACCREDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	794	136	658	627	318	175	1	133	167
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	6	1	5	3	0	1	0	2	3
CONFLIT DE JURIDICTION	71	22	49	39	9	3	0	27	32
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	160	52	108	125	51	50	3	21	35
DÉCLARATION OU DÉCISION – LOCKOUT ILLICITE	3	1	2	3	0	0	0	3	0
DÉCLARATION OU DÉCISION – GRÈVE ILLICITE	27	5	22	21	4	0	0	17	6
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	289	131	158	161	31	10	0	120	128
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	16	3	13	15	10	2	0	3	1
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	12	8	4	9	0	1	0	8	3
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	6	0	6	2	1	0	0	1	4
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	10	1	9	2	0	1	0	1	8
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	10	2	8	9	7	0	0	2	1
INFRACTION À LA LOI	1 323	411	912	837	6	208	12	611	486
LOI SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	2	0	2	0	0	0	0	0	2
LOI SUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	2	2	0	1	0	0	0	1	1
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	258	83	175	167	6	38	13	110	91
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 366	342	1 024	834	47	146	72	569	532
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	13	7	6	11	5	1	0	5	2
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	10	1	9	9	1	0	0	8	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	2	2	0	1	0	0	0	1	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1	1	0	1	0	1	0	0	0
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	138	42	96	101	4	12	3	82	37
RENVOI DU MINISTRE RELATIF À UN ORGANISME NÉGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1	1	0	1	0	0	0	1	0
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	20	7	13	15	2	0	0	13	5
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	975	155	820	831	106	15	0	710	144
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	55	22	33	44	10	3	0	31	11
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	1	0	1	0	0	0	0	0	1
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES**	21	4	17	19	10	7	0	2	2
AUTRES TYPES DE CAS	173	0	173	151	0	0	0	151	22

* Comprend les dossiers où la demande a été admise ou une détermination a été rendue par la Commission.

** S'agissant de scrutins sur les dernières offres, « Admis » indique l'acceptation des offres et « Rejetés » indique leur rejet.

Tableau 2

Requêtes et plaintes reçues et terminées Exercices financiers de 1998-1999 à 2002-2003

Type de dossier	Dossiers reçus – Exercice financier						Dossiers terminés - Exercice financier					
	Total	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Total	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Total	20 784	4 501	3 960	4 099	3 900	4 324	21 453	4 557	4 197	4 702	3 958	4 039
ACCREDITATION	10	1	5	2	1	1	9	0	0	5	4	0
ACCREDITATION D'AGENTS NEGOCIATEURS	3 524	692	700	850	624	658	3 553	707	606	927	686	627
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	25	6	4	7	3	5	24	4	5	9	5	3
CONFLIT DE JURIDICTION	154	22	29	24	30	49	150	25	21	41	24	39
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	694	163	114	129	180	108	721	160	125	137	174	125
DÉCLARATION OU DÉCISION - GRÈVE ILLICITE	157	47	32	21	35	22	160	44	35	27	33	21
DÉCLARATION OU DÉCISION - LOCK-OUT ILLICITE	26	7	7	7	3	2	29	6	10	8	2	3
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	846	192	172	175	149	158	898	169	177	229	162	161
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	257	5	156	45	38	13	257	1	124	73	44	15
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	29	8	1	7	9	4	28	3	6	5	5	9
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	13	3	2	2	0	6	9	1	3	2	1	2
DROIT D'ACCÈS	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	24	3	8	2	2	9	24	2	5	10	5	2
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	59	14	10	17	10	8	59	15	9	16	10	9
INFRACTION À LA LOI	4 582	1 024	901	903	842	912	4 648	930	949	1 061	871	837
LOI SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
LOI SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA COURONNE	147	0	0	1	146	0	147	0	0	0	147	0
LOI SUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	4	0	2	2	0	0	3	0	0	0	2	1
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	889	188	212	153	161	175	1 011	183	286	230	145	167
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	3 979	758	658	800	739	1 024	4 239	976	815	870	744	834
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	246	126	32	42	40	6	271	124	49	36	51	11
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	59	15	13	8	14	9	63	12	14	13	15	9
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	3	0	1	1	1	0	2	0	0	1	0	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4	0	3	1	0	0	4	0	0	3	0	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	421	87	59	82	97	96	433	93	61	87	91	101
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT ÉQUITABLE DES PARENTS ET DES EMPLOYÉS	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
RENOI DU MINISTRE RELATIF À UN ORGANISME NÉGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1
RENOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	71	11	12	14	21	13	66	4	13	13	21	15
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	4 147	1 059	782	780	706	820	4 222	1 030	843	849	669	831
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	99	27	17	8	14	33	125	22	20	25	14	44
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION	22	22	0	0	0	0	23	23	0	0	0	0
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	7	1	1	1	3	1	3	0	0	0	3	0
REQUÊTE RELATIVE À UN SCRUTIN AUX TERMES DES FONDS COMMUNAUTAIRES D'INVESTISSEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES, MINISTÈRE DES FINANCES	1	1	0	0	0	0	4	1	1	2	0	0
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES	109	19	27	15	31	17	113	20	20	22	32	19
AUTRES TYPES DE CAS	173	0	0	0	0	173	151	0	0	0	0	151

Tableau 3
Activités des agents de relations de travail à l'égard des dossiers traités *
Exercice financier 2002-2003

Type de dossier	Total Affectés	Dossiers dans lesquels les activités sont terminées			Soumis à la	
		Total	Nombre	Pourcentage	Commission	En suspens**
Total	5 767	4 039	3 385	83,8	654	1 728
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	794	627	552	88,0	75	167
QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	289	161	116	72,0	45	128
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	55	44	17	38,6	27	11
INFRACTION À LA LOI	1 323	837	721	86,1	116	486
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	975	831	710	85,4	121	144
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	138	101	82	81,2	19	37
LOIS SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 366	834	679	81,4	155	532
TOTAL, AUTRES TYPES DE DOSSIERS	827	604	508	84,1	96	223

*Comprend tous les dossiers affectés aux agents des relations de travail, qu'ils aient ou non été terminés à la fin de l'exercice.

**Comprend tous les dossiers en rapport avec lesquels les activités des agents peuvent ou non avoir été achevées mais qui n'étaient pas terminés à la fin de l'exercice.

Tableau 4

Résultats des scrutins de représentation tenus *
Exercice financier 2002-2003

Type de dossier	Nombre de scrutins	Employés admissibles	Bulletins remis	
			Total	En faveur du syndicat
Total	685	34 158	27 431	13 069
Accréditation	609	28 606	23 030	11 355
Non-construction				
Un syndicat	397	23 317	18 358	8 930
Deux syndicats	27	3 167	2 468	1 680
Construction				
Un syndicat	174	1 988	2 058	706
Deux syndicats	11	134	146	39
Révocation du droit de négociier				
Un syndicat	76	5 552	4 401	1 714

* Renvoie à tous les scrutins de représentation tenus et dépouillés pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.

Tableau 5

Résultats des scrutins de représentation quant aux dossiers terminés * Exercice financier 2002-2003

Type de dossier	Nombre de votes			Électeurs admissibles			Bulletins remis			En faveur du syndicat		
	Total	Adm. adm.	Adm. rej.	Votes			Votes			Votes		
				Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.
Total	567	370	197	32 561	16 443	16 118	26 354	13 156	13 198	13 499	8 564	4 935
Accréditation	495	328	167	27 646	15 102	12 544	22 515	12 022	10 493	12 037	8 297	3 740
Non-construction												
Un syndicat	350	242	108	21 810	12 812	8 998	17 666	10 167	7 499	9 066	6 679	2 387
Deux syndicats	27	17	10	3 991	1 344	2 647	3 084	894	2 190	2 082	872	1 210
Trois syndicats	1	1	0	240	240	0	238	238	0	197	197	0
Construction												
Un syndicat	105	59	46	1 272	593	679	1 279	614	665	596	470	126
Deux syndicats	12	9	3	333	113	220	248	109	139	96	79	17
Révocation												
Un syndicat	72	42	30	4 915	1 341	3 574	3 839	1 134	2 705	1 462	267	1 195

* Renvoie aux derniers scrutins de représentation tenus quant aux dossiers terminés pendant l'exercice financier. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 4, qui renvoie à tous les scrutins de représentation tenus pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.

Tableau 6**Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes terminées *,
selon les principaux types de dossiers – Exercice financier 2002-2003**

Délai (N ^{bre} de jours)	Total des dossiers		Accréditation		Infraction à la Loi		Grief dans l'industrie de la construction		Autres	
	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.	Terminés	%-
Total	3,023	100,0	580	100,0	696	100,0	462	100,0	1,285	100,0
Moins de 8 jours	223	7,4	53	9,1	27	3,9	67	14,5	76	5,9
8-14 jours	321	18,0	45	16,9	30	8,2	174	52,2	72	11,5
15-21 jours	357	29,8	185	48,8	49	15,2	46	62,1	77	17,5
22-28 jours	222	37,1	88	64,0	46	21,8	35	69,7	53	21,6
29-35 jours	157	42,3	45	71,7	31	26,3	28	75,8	53	25,8
36-42 jours	134	46,8	26	76,2	39	31,9	11	78,1	58	30,3
43-49 jours	243	54,8	20	79,7	30	36,2	10	80,3	183	44,5
50-56 jours	128	59,1	16	82,4	42	42,2	8	82,0	62	49,3
57-63 jours	99	62,3	9	84,0	37	47,5	7	83,5	46	52,9
64-70 jours	63	64,4	5	84,8	26	51,3	4	84,4	28	55,1
71-77 jours	98	67,6	6	85,9	36	56,5	18	88,3	38	58,0
78-84 jours	87	70,5	4	86,6	33	61,2	11	90,7	39	61,1
85-91 jours	83	73,3	12	88,6	22	64,4	4	91,6	45	64,6
92-98 jours	54	75,1	2	89,0	16	66,7	4	92,4	32	67,1
99-105 jours	48	76,6	4	89,6	24	70,1	1	92,6	19	68,6
106-126 jours	139	81,2	8	91,0	39	75,7	7	94,2	85	75,2
127-147 jours	119	85,2	9	92,6	43	81,9	4	95,0	63	80,1
148-168 jours	80	87,8	4	93,3	26	85,6	3	95,7	47	83,7
Plus de 168 jours	368	100,0	39	100,0	100	100,0	20	100,0	209	100,0

* À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

Tableau 7
Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et terminées
Exercice financier 2002-2003

Syndicat	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers terminés			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des syndicats	658	579	318	181	80
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	15	16	12	3	1
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	13	13	5	4	4
CHARPENTIER ET MENUISIERS	43	35	9	16	10
CHAUDRONNIERS	1	1	1	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	6	4	4	0	0
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	24	26	22	4	0
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	16	12	7	1	4
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	31	29	21	6	2
EMPLOYÉS D'HÔTEL	6	2	0	1	1
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	3	2	0	2	0
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	7	7	5	2	0
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	1	0	0	0	0
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	3	2	2	0	0
IBA – CANADA	11	11	5	4	2
JOURNALIERS	111	83	48	20	15
MACHINISTES	7	7	4	2	1
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	5	4	1	3	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	30	23	6	11	6
MÉTALLURGISTES UNIS	36	28	18	8	2
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	26	21	17	1	3
PEINTRES EN BÂTIMENT	11	14	4	4	6
PLOMBIERS	18	13	7	5	1
SYNDICAL LOCAL INDÉPENDANT	4	5	2	3	0
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	39	31	18	6	7
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	13	14	9	5	0
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	1	1	0	1	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	7	11	5	4	2
SYNDICAT INTERNATIONAL DES TRAVAILLEURS UNIS DU BOIS D'AMÉRIQUE	0	1	0	1	0
TEAMSTERS	37	32	19	11	2
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	50	53	30	19	4
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	5	2	0	1	1
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	4	4	2	2	0
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	3	3	2	1	0
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	18	17	10	6	1
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	5	7	3	4	0
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	4	3	2	1	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	32	29	11	15	3
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	12	13	7	4	2

*Comprend les dossiers clos à des fins administratives.

**À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

Tableau 8**Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées
Exercice financier 2002-2003**

Industrie	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers terminés			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des industries	658	579	318	181	80
Fabrication	59	61	28	32	1
ALIMENTS ET BOISSONS	13	14	5	9	0
BOIS	2	3	0	3	0
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	3	3	1	2	0
IMPRESSION ET ÉDITION	3	3	2	1	0
MACHINERIE	2	2	0	2	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	4	5	4	1	0
MÉTAUX DE PREMIÈRE FUSION	2	1	0	1	0
MÉTAUX OUVRÉS	6	7	3	4	0
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	4	5	4	1	0
PRODUITS CHIMIQUES	1	1	0	1	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	19	17	9	7	1
Non-fabrication	599	518	290	149	79
ADMINISTRATION LOCALE	6	6	3	3	0
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	2	2	1	0	1
COMMERCE DE DÉTAIL	10	11	4	4	3
COMMERCE DE GROS	1	0	0	0	0
CONSTRUCTION	199	155	68	51	36
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	16	13	8	3	2
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	1	0	0	0	0
ENTREPOSAGE	1	1	1	0	0
FINANCES ET ASSURANCES	0	1	1	0	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	15	12	9	2	1
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	78	77	56	13	8
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	6	5	3	1	1
SERVICES PERSONNELS	12	12	10	2	0
TRANSPORT	6	7	1	4	2
AUTRES SERVICES	197	179	105	52	22
AUTRES – NON-FABRICATION	49	37	20	14	3

*Comprend les dossiers clos à des fins administratives.

**À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

Tableau 9**Taille des unités de négociation – Requêtes en accréditation admises
Exercice financier 2002-2003**

Taille des unités *	Total		Construction **		Non-construction	
	N ^{bre} de requêtes	N ^{bre} d'employés	N ^{bre} de requêtes	N ^{bre} d'employés	N ^{bre} de requêtes	N ^{bre} d'employés
Total	318	14 026	67	728	251	13 298
0-9 employés	111	516	50	205	61	311
10-19 employés	54	756	12	163	42	593
20-39 employés	74	2 047	3	77	71	1 970
40-99 employés	45	2 958	1	49	44	2 909
100-199 employés	19	2 525	0	0	19	2 525
200-499 employés	12	3 336	1	234	11	3 102
500 employés ou plus	3	1 888	0	0	3	1 888

* Renvoie au nombre total d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation accréditées par voie de requête. Au total, 318 unités de négociation ont été accréditées à la suite des 318 requêtes en accréditation admises.

* Renvoie aux dossiers traités en vertu des dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction. Ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui du tableau 10, qui englobe toutes les requêtes mettant en cause des employeurs de la construction, qu'elles aient ou non été traitées selon les dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

Tableau 10**Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises ***
Exercice financier 2002-2003

Jours ouvrables (y compris les ajournements demandés par les parties)	Total des accréditations		Non-construction		Construction	
	Nombre	% cumul.	Nombre	% cumul.	Nombre	% cumul.
Total	318	100,0	251	100,0	67	100,0
Moins de 8 jours	0	0,0	0	0,0	0	0,0
8-14 jours	28	8,8	25	10,0	3	4,5
15-21 jours	117	45,6	94	47,4	23	38,8
22-28 jours	58	63,8	46	65,7	12	56,7
29-35 jours	27	72,3	21	74,1	6	65,7
36-42 jours	15	77,0	12	78,9	3	70,1
43-49 jours	14	81,4	13	84,1	1	71,6
50-56 jours	7	83,6	5	86,1	2	74,6
57-63 jours	6	85,5	5	88,0	1	76,1
64-70 jours	2	86,1	1	88,0	1	77,6
71-77 jours	4	87,4	3	89,6	1	79,1
78-84 jours	4	88,7	2	90,4	2	82,1
85-91 jours	7	90,9	5	92,4	2	85,1
92-98 jours	1	91,2	1	92,8	0	85,1
99-105 jours	2	91,8	2	93,6	0	85,1
106-126 jours	5	93,4	0	93,6	5	92,5
127-147 jours	4	94,6	4	95,2	0	92,5
148-168 jours	3	95,6	2	96,0	1	94,0
Plus de 168 jours	14	100,0	10	100,0	4	100,0

* Renvoi uniquement aux requêtes admises. Ce tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 6, qui porte sur toutes les requêtes en accréditation terminées pendant l'exercice, peu importe le mode de clôture.

Tableau 11**Statut selon l'industrie des employés compris dans les unités de négociation accréditées
Exercice financier 2002-2003**

Industrie	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusions indiquées	
	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.
Total des industries	318	14 026	7	519	7	229	7	214	297	13 064
Fabrication	28	2 001	4	418	0	0	2	119	22	1 464
ALIMENTS ET BOISSONS	5	322	2	193	0	0	0	0	3	129
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	1	21	0	0	0	0	0	0	1	21
IMPRESSION ET ÉDITION	2	394	0	0	0	0	0	0	2	394
MATÉRIEL DE TRANSPORT	4	250	1	85	0	0	2	119	1	46
MÉTAUX OUVRÉS	3	258	1	140	0	0	0	0	2	118
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	4	35	0	0	0	0	0	0	4	35
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	9	721	0	0	0	0	0	0	9	721
Non-fabrication	290	12 025	3	101	7	229	5	95	275	11 600
ADMINISTRATION LOCALE	4	587	0	0	1	70	1	27	2	490
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
COMMERCE DE DÉTAIL	4	98	1	49	0	0	0	0	3	49
CONSTRUCTION	67	728	0	0	0	0	0	0	67	728
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	8	1 187	0	0	0	0	0	0	8	1 187
ENTREPOSAGE	1	83	0	0	0	0	0	0	1	83
FINANCES ET ASSURANCES	1	136	0	0	0	0	0	0	1	136
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	8	196	0	0	1	21	1	30	6	145
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	56	2 245	0	0	1	17	3	38	52	2 190
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	3	45	0	0	0	0	0	0	3	45
SERVICES PERSONNELS	10	355	0	0	1	0	0	0	9	355
TRANSPORT	2	44	0	0	0	0	0	0	2	44
AUTRES SERVICES	105	5 267	2	52	2	83	0	0	101	5 132
AUTRES – NON-FABRICATION	20	1 051	0	0	1	38	0	0	19	1 013

Tableau 12**Statut selon le syndicat des employés compris dans les unités de négociation accréditées
Exercice financier 2002-2003**

	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusions indiquées	
	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.
Total des syndicats	318	14 026	7	519	7	229	7	214	297	13 064
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	12	188	0	0	0	0	1	5	11	183
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	5	321	0	0	0	0	0	0	5	321
CHARPENTERS ET MENUISIERS	9	31	0	0	0	0	0	0	9	31
CHAUDRONNIERS	1	4	0	0	0	0	0	0	1	4
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	4	215	0	0	0	0	1	9	3	206
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	22	1 506	0	0	1	17	1	10	20	1 479
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	7	78	0	0	0	0	0	0	7	78
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	21	937	0	0	0	0	0	0	21	937
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	5	361	0	0	0	0	0	0	5	361
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	2	394	0	0	0	0	0	0	2	394
IBA – CANADA	5	103	0	0	0	0	0	0	5	103
JOURNALIERS	48	742	0	0	0	0	1	23	47	719
MACHINISTES	4	65	0	0	0	0	0	0	4	65
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	1	12	0	0	0	0	0	0	1	12
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	6	59	0	0	0	0	0	0	6	59
MÉTALLURGISTES UNIS	18	1 041	1	17	1	60	0	0	16	964
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	17	392	1	35	0	0	0	0	16	357
PEINTRES EN BÂTIMENT	4	31	0	0	0	0	0	0	4	31
PLOMBIERS	7	35	0	0	0	0	0	0	7	35
SYNDICAL LOCAL INDÉPENDANT	2	89	0	0	0	0	0	0	2	89
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	18	1 834	0	0	2	93	1	27	15	1 714
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	9	120	0	0	0	0	0	0	9	120
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	5	53	0	0	0	0	0	0	5	53
TEAMSTERS	19	444	0	0	0	0	1	110	18	334
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	30	2 469	3	274	0	0	1	30	26	2 165
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	2	50	0	0	0	0	0	0	2	50
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	2	193	2	193	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	10	123	0	0	0	0	0	0	10	123
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	3	885	0	0	0	0	0	0	3	885
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	2	70	0	0	1	38	0	0	1	32
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	11	267	0	0	1	21	0	0	10	246
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	7	914	0	0	1	0	0	0	6	914

Tableau 13

Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie Exercice financier 2002-2003

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.
Total des industries	318	14 026	143	4 598	5	325	5	837	0	0	165	8 266
Fabrication	28	2 001	15	1 000	1	9	0	0	0	0	12	992
ALIMENTS ET BOISSONS	5	322	4	300	0	0	0	0	0	0	1	22
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	1	21	1	21	0	0	0	0	0	0	0	0
IMPRESSION ET ÉDITION	2	394	1	387	0	0	0	0	0	0	1	7
MATÉRIEL DE TRANSPORT	4	250	1	110	1	9	0	0	0	0	2	131
MÉTAUX OUVRÉS	3	258	1	35	0	0	0	0	0	0	2	223
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	4	35	4	35	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	9	721	3	112	0	0	0	0	0	0	6	609
Non-fabrication	290	12 025	128	3 598	4	316	5	837	0	0	153	7 274
ADMINISTRATION LOCALE	4	587	3	517	1	70	0	0	0	0	0	0
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	1	3	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMERCE DE DÉTAIL	4	98	4	98	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSTRUCTION	67	728	59	521	0	0	0	0	0	0	8	207
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	8	1 187	3	133	1	172	1	771	0	0	3	111
ENTREPOSAGE	1	83	1	83	0	0	0	0	0	0	0	0
FINANCES ET ASSURANCES	1	136	1	136	0	0	0	0	0	0	0	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	8	196	4	83	0	0	0	0	0	0	4	113
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	56	2 245	28	966	1	4	4	66	0	0	23	1 209
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	3	45	0	0	0	0	0	0	0	0	3	45
SERVICES PERSONNELS	10	355	4	229	0	0	0	0	0	0	6	126
TRANSPORT	2	44	0	0	0	0	0	0	0	0	2	44
AUTRES SERVICES	105	5 267	20	829	1	70	0	0	0	0	84	4 368
AUTRES – NON-FABRICATION	20	1 051	0	0	0	0	0	0	0	0	20	1 051

Tableau 14

Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat Exercice financier 2002-2003

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.	N ^{bre}	Empl.
Total des syndicats	318	14 026	143	4 598	5	325	5	837	0	0	165	8 266
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	12	188	4	53	0	0	4	66	0	0	4	69
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	5	321	2	138	0	0	0	0	0	0	3	183
CHARPENTIER ET MENUISIERS	9	31	8	30	0	0	0	0	0	0	1	1
CHAUDRONNIERS	1	4	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	4	215	1	24	1	9	0	0	0	0	2	182
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	22	1 506	8	310	0	0	0	0	0	0	14	1 196
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	7	78	0	0	0	0	0	0	0	0	7	78
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	21	937	11	637	0	0	0	0	0	0	10	300
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	5	361	3	133	1	172	0	0	0	0	1	56
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	2	394	1	387	0	0	0	0	0	0	1	7
IBA – CANADA	5	103	4	91	0	0	0	0	0	0	1	12
JOURNALIERS	48	742	30	428	0	0	0	0	0	0	18	314
MACHINISTES	4	65	1	3	0	0	0	0	0	0	3	62
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	1	12	0	0	0	0	0	0	0	0	1	12
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	6	59	1	6	0	0	0	0	0	0	5	53
MÉTALLURGISTES UNIS	18	1 041	4	197	0	0	0	0	0	0	14	844
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	17	392	14	355	0	0	0	0	0	0	3	37
PEINTRES EN BÂTIMENT	4	31	2	8	0	0	0	0	0	0	2	23
PLOMBIERS	7	35	5	19	0	0	0	0	0	0	2	16
SYNDICAL LOCAL INDÉPENDANT	2	89	1	29	0	0	0	0	0	0	1	60
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	18	1 834	2	61	2	74	1	771	0	0	13	928
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	9	120	2	38	0	0	0	0	0	0	7	82
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	5	53	4	30	0	0	0	0	0	0	1	23
TEAMSTERS	19	444	7	167	0	0	0	0	0	0	12	277
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	30	2 469	7	390	0	0	0	0	0	0	23	2 079
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	2	50	2	50	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	2	193	2	193	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	10	123	8	61	0	0	0	0	0	0	2	62
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	3	885	0	0	0	0	0	0	0	0	3	885
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	2	70	0	0	0	0	0	0	0	0	2	70
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	11	267	4	162	0	0	0	0	0	0	5	105
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	7	914	4	594	1	70	0	0	0	0	3	250

Tableau 15

**DOSSIERS EN ACCRÉDITATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2002 ET LE 31 MARS 2003
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

Nombre de dossiers
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

Exercice 2002-2003	Moins de		6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de		Total
	5	5								20	20	
Industrie	1	361	14	4	3	-	4	17	6	3		413
Construction	-	64	71	16	4	-	3	11	2	2		173
Total	1	425	85	20	7	-	7	28	8	5		586

Pourcentage des dossiers
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de		6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de	
	5	5								20	20
Industrie	0,24	87,41	3,39	0,97	0,73	-	0,97	4,12	1,45	0,73	
Construction	-	36,99	41,04	9,25	2,31	-	1,73	6,36	1,161,16		

Sommaire
Pourcentage des scrutins tenus dans les

	5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
Industrie	87,65	92,01	93,71
Construction	36,99	87,28	91,32

NOUVELLES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION REÇUES

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 2003

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	205	300	263	257	1 025
1998-1999	267	248	269	275	1 059
1999-2000	215	180	230	157	782
2000-2001	213	192	188	187	780
2001-2002	144	151	215	196	706
2002-2003	168	163	166	161	658
TOTAL	1 212	1 234	1 331	1 233	5 010

**Nouvelles requêtes en accréditation reçues
Selon le trimestre, du 1er avril 1997 au 31 mars 2003**

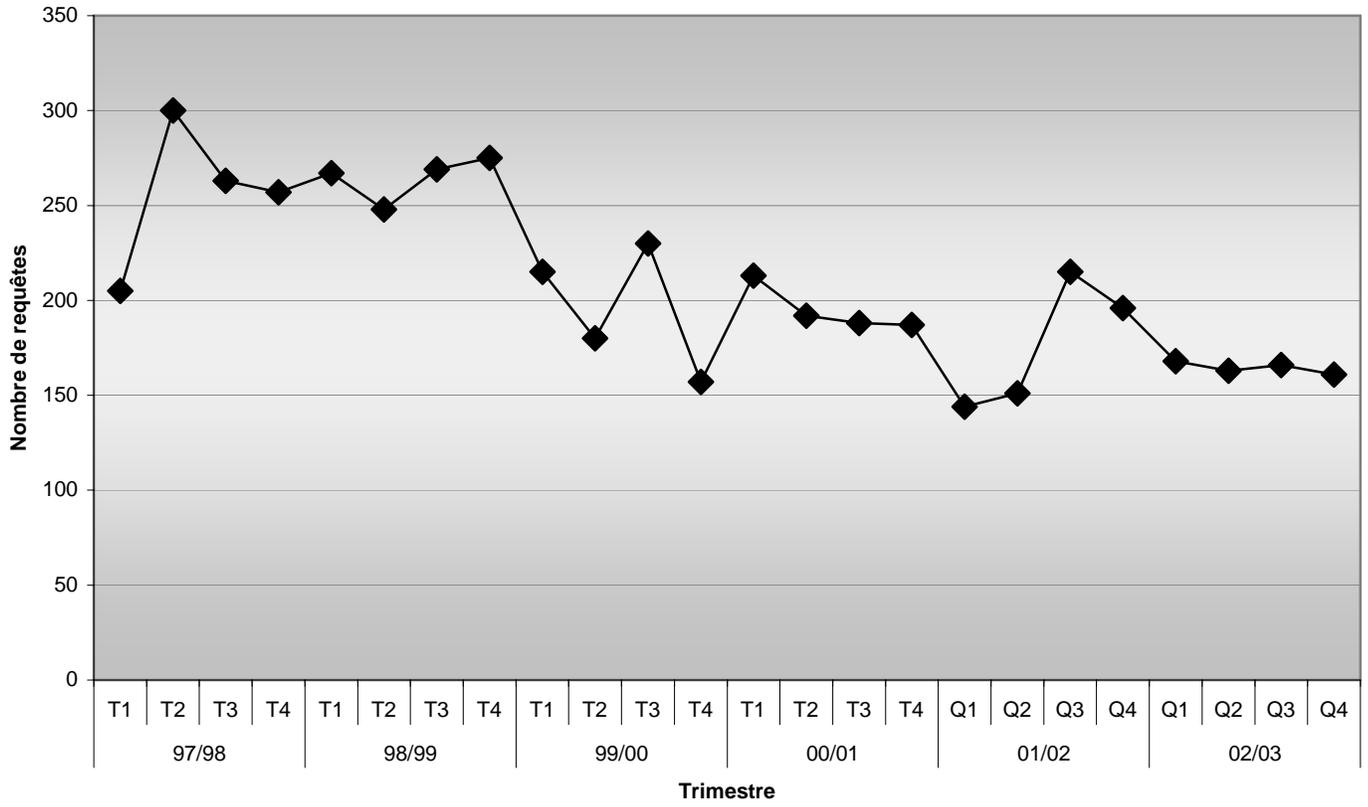


Tableau 17

**DOSSIERS EN RÉVOCATION, DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2002 ET LE 31 MARS 2003**

	Nombre de dossiers										Total
	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin										
	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	
Exercice 2002-2003 70	-	42	7	5	2	-	5	6	2	1	

Pourcentage des dossiers										
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin										
Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	
-	60,00	10,00	7,14	2,86	-	7,14	8,57	2,86	1,43	

Sommaire
Pourcentage des scrutins tenus dans les

5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
60,00	77,14	87,14

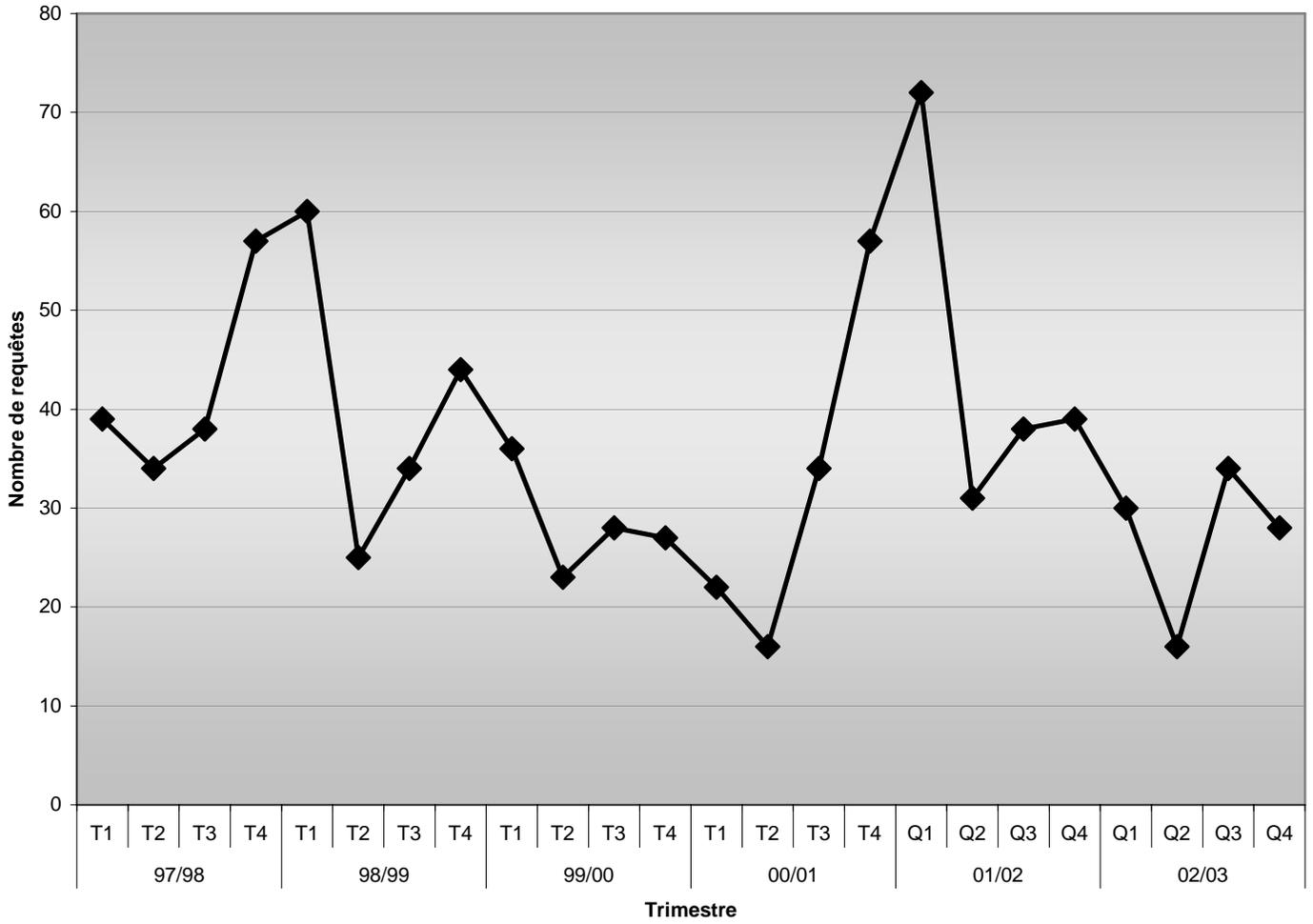
NOUVELLES REQUÊTES EN RÉVOCATION REÇUES

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 2003

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	39	34	38	57	168
1998-1999	60	25	44	34	163
1999-2000	36	23	28	27	114
2000-2001	22	16	34	57	129
2001-2002	72	31	38	39	180
2002-2003	30	16	34	28	108
TOTAL	259	145	216	242	862

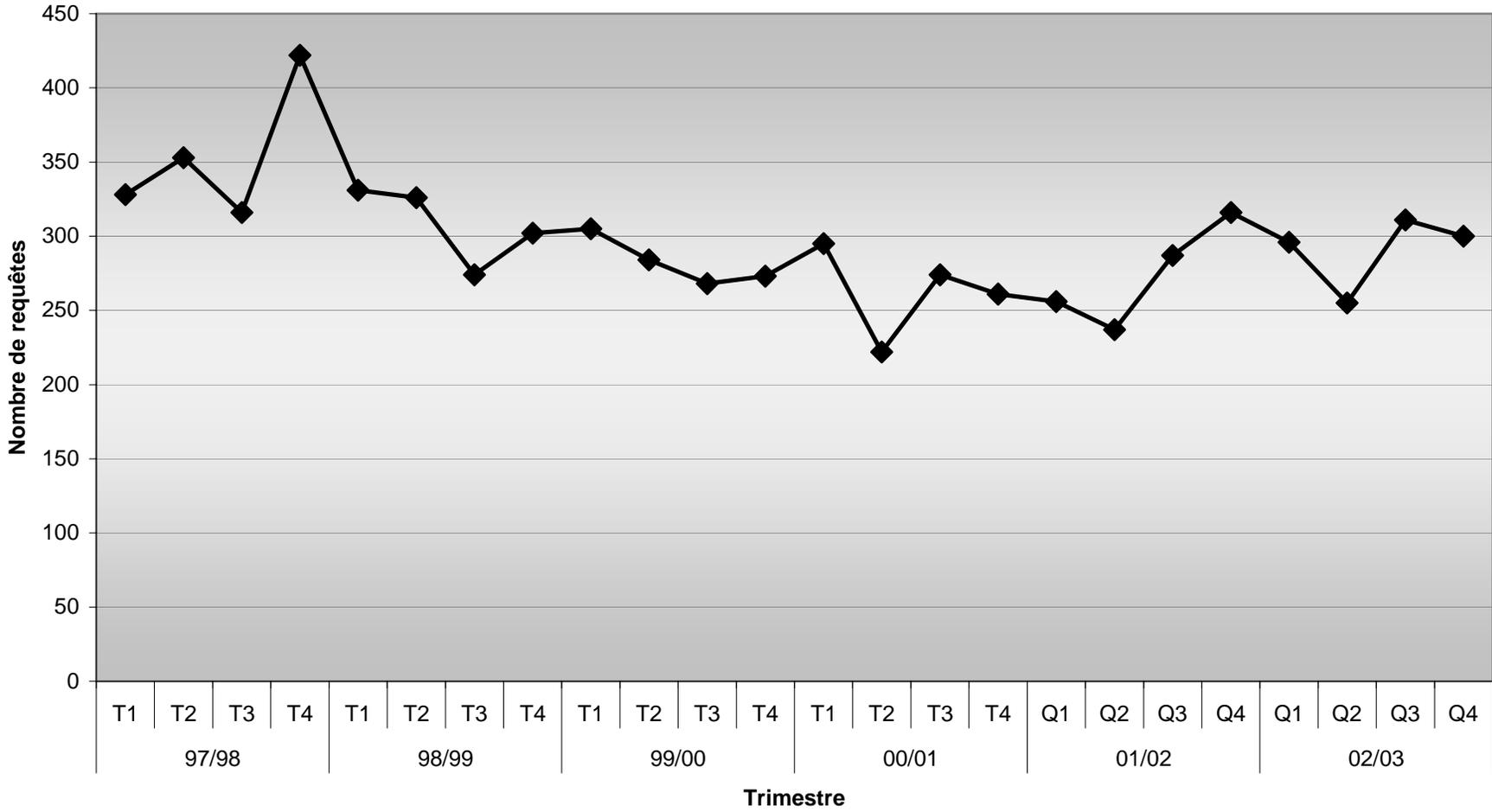
18A

**Nouvelles requêtes en révocation reçues
Selon le trimestre, du 1er avril 1997 au 31 mars 2003**



19A

**Nouvelles requêtes relatives aux pratiques déloyales de travail
qui ont été reçues
Selon le trimestre, du 1er avril 1997 au 31 décembre 2003**



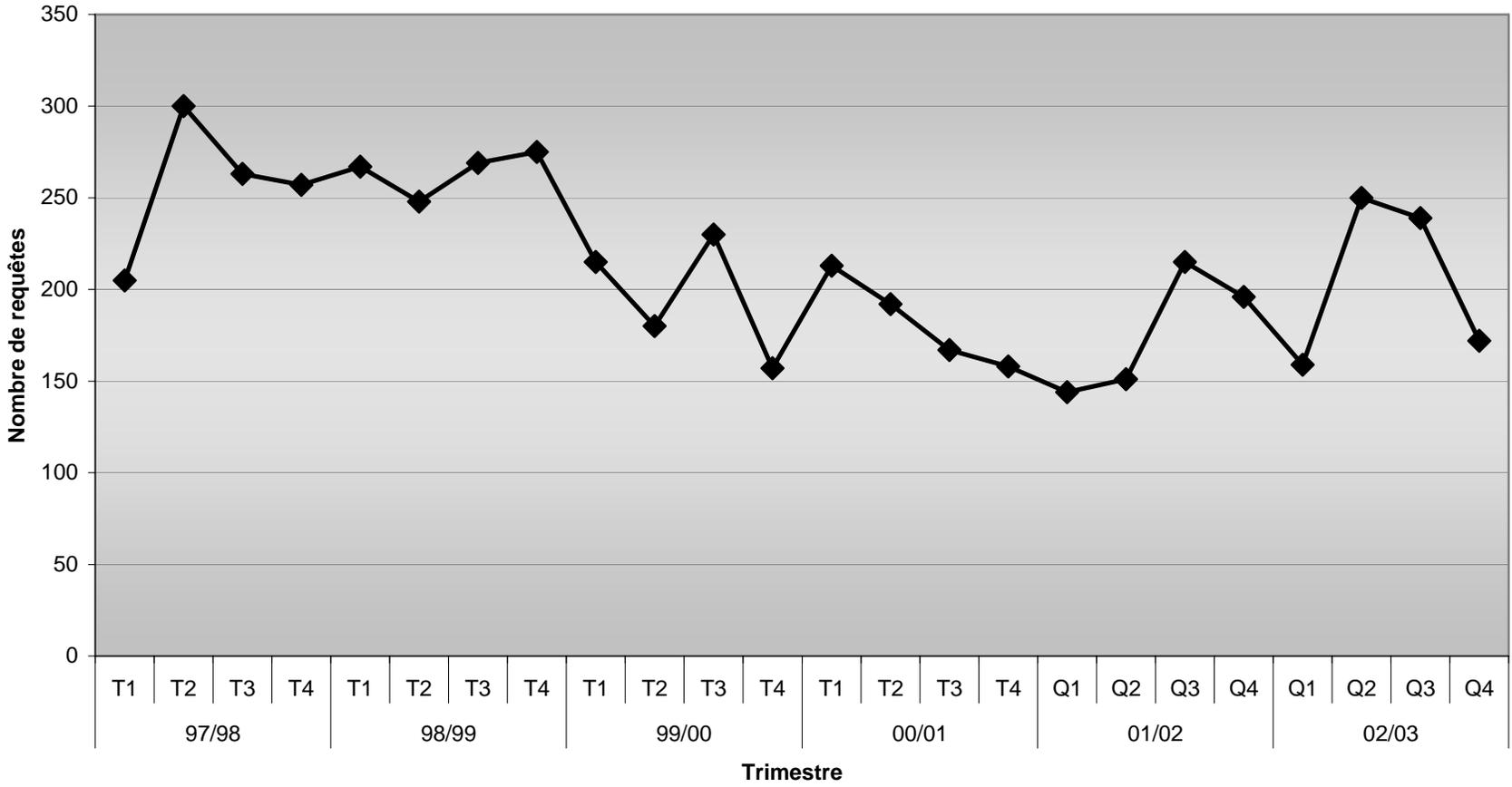
NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES AUX PRATIQUES DÉLOYALES DE TRAVAIL QUI ONT ÉTÉ RECUES

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 2003

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	328	353	316	422	1 419
1998-1999	331	326	274	302	1 233
1999-2000	305	284	268	273	1 130
2000-2001	295	222	274	261	1 052
2001-2002	256	237	287	316	1 096
2002-2003	296	255	311	300	1 162
TOTAL	1 811	1 677	1 730	1 874	7 092

20A

**Nouvelles requêtes relatives à un grief dans l'industrie de la construction qui ont été
reçues
Selon le trimestre, du 1er avril 1997 au 31 décembre 2003**



**NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES À UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA
CONSTRUCTION QUI ONT ÉTÉ RECUES**

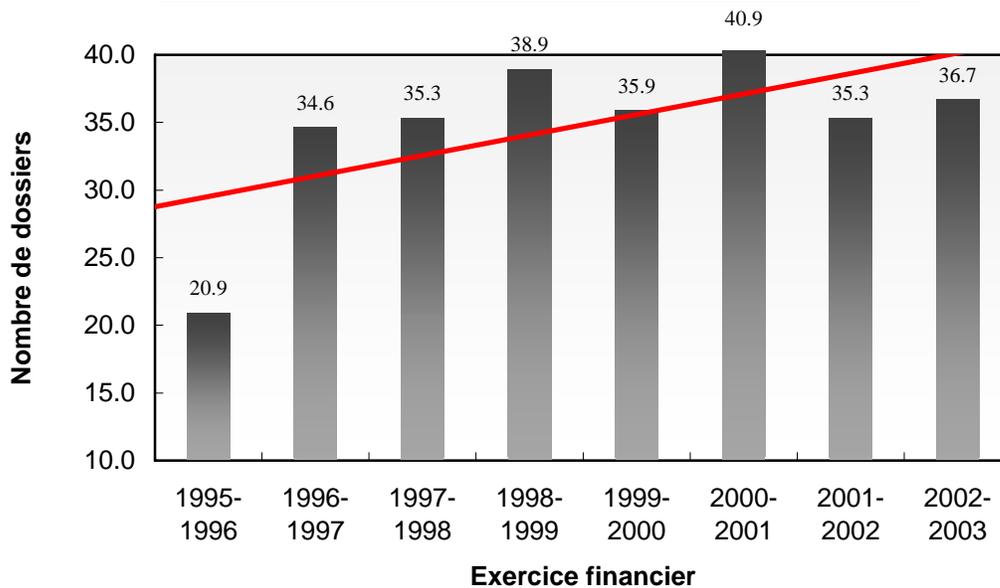
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 2003

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	205	300	263	257	1 025
1998-1999	267	248	269	275	1 059
1999-2000	215	180	230	157	782
2000-2001	213	192	188	187	780
2001-2002	144	151	215	196	706
2002-2003	159	250	239	172	820
TOTAL	1 203	1 321	1 404	1 244	5 172

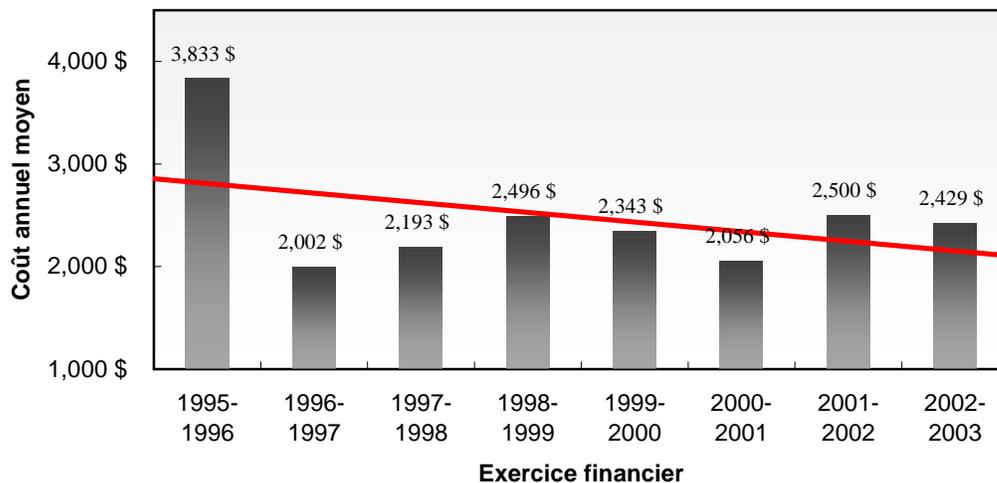
Économies réalisées – Gestion de cas 1995-2003

À la fin de chaque exercice, la Commission effectue l'analyse de ses économies au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse signale le nombre de dossiers terminés par ETP (employé à temps plein) et le coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Nombre annuel moyen des dossiers terminés par ETP



Coût annuel moyen des dossiers terminés



III Évaluation de la performance – Buts atteints

À la fin de chaque exercice, la Commission effectue l'analyse de ses économies au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse fait le relevé du nombre des dossiers terminés par ETP (employé à temps plein) et le calcul du coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Mesures	Objectifs/Normes	Engagements 2002-2003	Réalisations 2002-2003
Mesures (critères ministériels), qualité du service : Degré de conformité aux normes de service communes à l'échelon de la FPO	Conformité générale de 80 % à la norme du service téléphonique	Conformité générale de 80 % à la norme du service téléphonique	En fait : Engagements ministériels dépassés – 88 % *Comme l'atteste un sondage interne de la Commission
	En moyenne, les lettres reçoivent une réponse en moins de 15 jours	En moyenne, les lettres reçoivent une réponse en moins de 10 jours	En fait : Engagements ministériels dépassés – moyenne de 2,5 jours *Comme l'attestent un sondage interne de la Commission et du ministère du Travail ainsi que le registre de correspondance
Mesures financières : % de variation en fin d'exercice entre les affectations et les dépenses	Variation en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Variation en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	En fait : Engagements dépassés – Variation (positive) de 1,5,0 % *Comme l'atteste la vérification 2002-2003 du ministère du Travail
Mesures de l'efficacité du programme : Respect des délais fixés par la loi	100 % des scrutins d'accréditation (non-construction) tenus dans les 5-7 jours suivant la requête	Norme ajustée (par rapport à 1999) : 90 % des scrutins d'accr. tenus dans les 5-7 jours et 95 % tenus dans les 7-10 jours Norme ajustée : 5 % ou moins des scrutins tenus plus de 10 jours après la requête	En fait : Engagements dépassés 91,0 % des scrutins tenus dans les 5-7 jours ou moins (534 des 589) Variation par rapport aux engagements : 92,0 % des scrutins tenus dans les 7-10 jours ou moins (541 des 589) 8,0 % des scrutins tenus plus de 10 jours après (48 des 589) **Variation attribuable à des litiges, problèmes ou entente incidentes chez les parties
% des dossiers où la décision est en suspens	Au plus 2 % des dossiers des arbitres et des dossiers en attente d'une audience sont en suspens pendant plus de 6 mois	Au plus 2 % des dossiers des arbitres et des dossiers en attente d'une audience sont en suspens pendant plus de 6 mois	En fait : Engagements dépassés – 99,5 % (442 des 444 dossiers) ont reçu une décision finale écrite en moins de six mois ** Variation attribuable aux demandes des parties
% des dossiers LRT réglés par médiation % des dossiers d'appel LNE et LSST réglés par médiation	80 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 70 % Dossiers LSST = 70 %	80 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 70 % Dossiers ISST = 70 %	En fait : Engagements dépassés – Moyenne de 88,6 % *En fonction de la clôture des activités dans les dossiers d'accréditation et de pratiques déloyales de travail En fait : Engagements dépassés – LNE – 81,4 % (679 de 834) LSST – 82,6 % (138 de 167)
% des décisions confirmées lors d'une révision judiciaire	100 % des décisions de la Commission confirmées lors d'une révision judiciaire	100 % des décisions de la Commission confirmées lors d'une révision judiciaire	En fait : Engagements satisfaits à 100 % *En fonction des 16 requêtes déposées, dont 5 terminées (2 RJ + 3 au civil) et 11 en suspens
Mesures du respect des délais sur le plan de l'information diffusée : Publications	Publication du mensuel <i>En relief</i> dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois et du bimestriel <i>et des Reports</i> dans les 2-4 semaines suivant la fin du mois	Publication du mensuel <i>En relief</i> dans les 2-3 semaines suivant la fin du mois Publication du bimestriel <i>Reports</i> dans les 6-8 semaines suivant la fin du mois	En fait : Engagements satisfaits *Variations périodiques attribuées à des retards d'impression et autres En fait : Engagements satisfaits *Variations périodiques dues à des retards à la traduction ou à la publication
Rapport annuel	Publication du Rapport annuel de la Commission dans les 12 semaines suivant la fin de l'exercice financier	Publication du Rapport annuel de la Commission dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier	En fait : Engagements satisfaits pour 2002-2003

96,2 % (679 sur 706) des renvois de griefs liés à l'art. 133 doivent passer en audience dans les 14 jours suivant la date de la requête (compte tenu de la renonciation des parties au délai dans 10 % des dossiers); 71,4 % (10 sur 14) des requêtes liées à une première convention doivent passer en audience dans les 30 jours suivant la date de la requête (compte tenu de l'ajournement par les parties des dates d'audience initiales dans 30 % des dossiers).

IV Rendement financier – Gestion budgétaire

La Commission des relations de travail de l'Ontario est un tribunal administratif autonome, indépendant du ministère du Travail. Cependant, sous l'angle budgétaire, la Commission est un organisme de décision qui relève du ministère du Travail. Le budget annuel de fonctionnement de la Commission est élaboré au cours du processus ministériel des estimations et affectations, et la Commission doit présenter un rapport trimestriel sur ses dépenses et ses prévisions en matière d'engagements.

Le sous-ministre du Travail a délégué ses pouvoirs relatifs à certaines opérations administratives et financières au président, au directeur et aux gestionnaires de la Commission.

La Commission est soumise à un examen de vérification et à un contrôle des dépenses, et ses gestionnaires sont responsables du respect des pratiques établies en gestion et de l'utilisation des deniers publics à des fins autorisées.

Rapport financier – 2001-2002

En milliers de dollars

Compte	Prévisions approuvées	Total – Dépenses réelles	Variation	% de variation	Explication
Salaires et traitements	7 188,0	6 765,1	422,9	5,8	Économies découlant des vacances de postes
Avantages sociaux	1 226,4	1 167,0	59,4	4,8	Économies – postes vacants
Transp. et comm.	905,0	667,7	237,3	26,2	Meilleure gestion de cas : médiation et consultations préparatoires par téléphone; scrutins moins nombreux, réduction des dépenses de fonctionnement, etc.
Services (location compr.)	2 322,8	2 873,9	(551,1)	-23,7	Honoraires, développement du SGC (dépense ponctuelle); frais des services communs plus élevés
Fournitures et matériel	150,0	134,9	15,1	10,0	
Total – ADDF	11 792,2	11 608,6	183,6	1,5	
Total ***	11 792,2	11 608,6	183,6	1,5	

* Prévisions approuvées ** Total des dépenses réelles, coûts de location compris *** Économies ayant servi à compenser les frais de développement

Recettes provenant des :	Prévisions	Total – Recettes réelles	Variation	% de variation	Explication
Griefs dans l'industrie de la construction	350,0	422,3	72,3	20,0	Hausse des activités liées aux dossiers
Abonnements	45,0	53,2	8,2	18,2	Augmentation des tarifs en janvier 2002
Total	395,0	475,5	80,5	38,2	